



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur les routes départementales 71^{E1} ET 94

Communes de BOYAVAL, EPS, ANVIN, TENEUR et ERIN HORS AGGLOMERATION

TRAVAUX

« ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE »

3 jours par section, pendant la période du 17 juin au 30 septembre 2024

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure, 3 jours par section, pendant la période du 17 juin 2024 au 30 septembre 2024, va nécessiter des mesures pour réguler la circulation sur les routes départementales 71^{E1} et 94 aux territoires des communes de BOYAVAL, EPS, ANVIN, TENEUR et ERIN, hors agglomération, et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de BOYAVAL, EPS, SAINS-LES-PERNES, TANGRY, ANVIN, TENEUR, ERIN, TILLY-CAPELLE, BLANGY-SUR-TERNOISE, HUMEROEUILLE, HUMIERES, PIERREMONT, WAVRANS-SUR-TERNOISE et MONCHY-CAYEUX,

Considérant que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE a été préalablement informé,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interrompue temporairement sur les routes départementales 71E1 du PR 20+481 au PR 21+634 et 94 du PR 14+071 au PR 16+241, aux territoires des communes de BOYAVAL, EPS, ANVIN, TENEUR et ERIN, 3 jours par section, pendant la période du 17 juin 2024 au 30 septembre 2024, pour permettre pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place par :

Pour la RD 71E1 : par les RD 71, 77 et 70 aux territoires des communes de BOYAVAL, SAINS-LES-PERNES, TANGRY et EPS,

Pour la RD 94 : par les RD 94, 104, 939, 99 et 343 aux territoires des communes de ERIN, TILLY-CAPELLE, BLANGY-SUR-TERNOISE, HUMEROEUILLE, HUMIERES, PIERREMONT, WAVRANS-SUR-TERNOISE, MONCHY-CAYEUX et ANVIN.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 18 avril 2024



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM